



CHAMBRE DES SALARIES  
LUXEMBOURG

**Ministère du Développement durable et  
des Infrastructures  
Département des transports  
Monsieur François BAUSCH  
Ministre**

**L-2938 Luxembourg**

N/réf. : 176/2015 – SH/CF

Luxembourg, le 11 décembre 2015

Conc. : Amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal sur le contrôle technique des véhicules routiers et portant modification du règlement grand-ducal modifié du 12 août 2008 portant application de la directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) n°3820/85 et (CEE) n°3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil.

Amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal relatif à la réception et l'immatriculation des véhicules routiers.

Amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points.

Monsieur le ministre,

Par lettre du 10 novembre 2015, vous avez soumis les amendements gouvernementaux relatifs aux projets sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que les projets sous rubrique n'appellent pas de commentaire de la part de notre Chambre professionnelle et que nous y marquons notre accord.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour la Chambre des salariés,

Norbert TREMUTH  
Directeur

Jean-Claude REDING  
Président